

POLE DE COMPETITIVITE MAUD

Règlement intérieur

Pôle de compétitivité des Matériaux & Applications pour une Utilisation Durable

Préambule

Le règlement intérieur, conformément à l'article 15, a pour objet de préciser les statuts de l'association Pôle MAUD dont l'objet est le développement du pôle de compétitivité dans le domaine de la chimie et des matériaux de performance pour les Arts de la table, Industries graphiques - Emballage/packaging (Papier-carton, ...) - Plasturgie et applications des produits biosourcés. Il ne saurait s'y substituer.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1- Membres

1.1 Composition et cotisation

L'association Pôle MAUD est composée des membres suivants :

Les membres de droit sont les fondateurs d'Innov-AA-lys,

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle en fonction de la taille de leur entité.

Montant des cotisations en TTC	Effectif					
	1 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 249	250 à 499	500 et +
PME/PMI et Industries (selon effectif de la business unit)	299€	598€	1 196€	1 794€	3 588€	5 980€
Universités, Ecoles, Centres de formation	598€		1 196€	2 392€		
Laboratoires, Instituts de recherche, Centres techniques	598€		1 196€	2 392€		
Associations, autres organismes (agences économiques, syndicats professionnels...)	1 196€					
Membre bienfaiteur (pers. physique)	100 €					

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée dans le mois qui suit la demande d'adhésion. Le renouvellement d'adhésion se fera un mois après l'appel à cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les membres associés sont des personnes morales qui n'ont pas la possibilité de payer de cotisation. Ils ne disposent pas de droit de vote et sont non éligibles.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

1.2 Admission de membres nouveaux

L'association Pôle MAUD a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission en déposant une demande écrite par courrier ou par email auprès de l'équipe d'animation du pôle en échange de laquelle le nouveau membre recevra un bulletin d'adhésion à remplir. L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

1.3 Obligations des membres

Les entreprises ou organismes, membres de l'association, s'engagent à respecter des principes éthiques tels que la réserve sur la diffusion d'informations qu'ils détiennent à raison de leur qualité de membre au sein de l'association et les engagements pris. Les membres, quel que soit leur collègue d'appartenance, s'engagent à respecter strictement les engagements de confidentialité qu'ils sont amenés à prendre lors de leur implication sur un projet conduit par l'association.

La finalité professionnelle des membres de l'association doit être cohérente avec les objectifs de l'association. Les représentants des membres personnes morales doivent avoir la capacité d'engager la personne morale qu'ils représentent et, en particulier, de mettre à la disposition des projets entrepris par l'association les ressources annoncées. De même, ils devront veiller au respect des droits et obligations en matière de la propriété intellectuelle des différents membres parties prenantes.

En cas de manquement à ces principes, le bureau peut soumettre la proposition d'exclusion.

1.4 Protection de la vie privée des membres

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

1.5 Démission - Radiation – Décès

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre qui souhaite démissionner devra adresser sous lettre simple par courrier ou email sa décision au bureau ou à l'équipe d'animation.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Conformément à la procédure définie par l'article 9 des statuts, l'association Pôle MAUD peut déclencher une procédure d'exclusion vis-à-vis d'un membre.

Celle-ci doit être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

2- Fonctionnement de l'association

2.1 Le conseil d'administration

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 17 membres au maximum.

Soit :

- le Président
- le Vice-Président
- le secrétaire
- le trésorier
- Des représentants de chaque filière du pôle à savoir, Arts de la table, Industries graphiques - Emballage/packaging (papier-carton, ...)- Plasturgie et applications des produits biosourcés, des collègues ci-dessous :

Collège 1 : PME / PMI

Collège 2 : Industries et Grands Groupes

Collège 3 : R&D et Marketing

Collège 4 : Formation

Les entreprises seront représentatives des 4 filières.

2.2 Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le bureau est composé au minimum de 6 membres et de 9 membres au maximum.

2.3 L'assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Tous les membres sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 10 des statuts.

2.4 L'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de :

- toutes les questions urgentes qui lui sont soumises
- la modification des statuts de l'association
- la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens

Tous les membres de l'association sont convoqués et le vote se déroule suivant les modalités définies dans l'article 10.

2.5 Le comité économique scientifique et technique (CEST)

Le CEST se réunit quatre fois par an. Il est composé de l'équipe d'animation et d'une dizaine experts des quatre collèges.

Il a pour objet de :

- Evaluer les projets selon une grille de notation définie par le pôle
- Soumettre au Bureau pour labellisation

3 - Dispositions diverses

3.1 Commissions

Le pôle MAUD accompagne le montage du projet en apportant une expertise technico-économique et une garantie validée par un label. Le pôle MAUD joue le rôle d'interface auprès des organismes financeurs en amont du dépôt du dossier jusqu'à la réalisation industrielle et commerciale du projet.

Pour cela, il est demandé aux porteurs, une adhésion obligatoire avant le dépôt du projet et, seulement en cas de succès, une commission sur projet de 3% capé sur la base de la subvention levée par le porteur. L'adhésion du porteur doit être reconduite sur la durée du projet. La facture de la commission est envoyée au porteur dans le mois qui suit la délibération.

Il est également demandé aux partenaires du projet et, seulement en cas de succès de levée des financements, soit une adhésion sur la durée du projet et un montant de commissions de 3% capé sur la base de la subvention levée par le partenaire, soit en cas de non-adhésion au pôle, un montant de commissions de 6% non capé. La facture de la commission est envoyée au partenaire dans le mois qui suit la délibération.

Il est convenu que le plafond des montants de commission capés est fixé à 20.000 € maximum et que le plancher minimum est de 1.000 €.

3.2 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être complété ou modifié par le conseil d'administration et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition à tous les membres de l'association sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification. Il sera accessible en téléchargement sur le site Internet du pôle.

Fait sur 4 pages, en 2 exemplaires originaux,

A Villeneuve d'Ascq, le

Signatures des parties :

**Président,
Xavier IBLED**

**Vice-président,
Jean-Marc LEFEBVRE**

**Secrétaire,
Frédéric HUGLO**

**Trésorier,
Michel SERPELLONI**